



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20

Publié le 23 mars 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....

- Arrêté préfectoral en date du 18 mars 2022 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).....
- Arrêté préfectoral en date du 21 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Avis émis le 11 mars 2022 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'une jardinerie-animalerie à l'enseigne "GAMM VERT", à Béthune (demande de permis de construire n° PC 062 119 21 00034) et tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n°22/13 en date du 19 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « PF MARBRERIE MARTIN KARL », sis 21 route d'Hilbert à ETAPLES SUR MER et exploité par M. Karl MARTIN - habilitation n° 22-62-0104.....
- Arrêté préfectoral n°22/99 en date du 17 mars 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - entreprise individuelle « BOCHU BERNARD » sis 3B, rue d'Hestrus à TANGRY, dirigé par Monsieur Bernard BOCHU – habilitation n° 22-62-0397.....
- Arrêté préfectoral n°22/100 en date du 17 mars 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - Société du Crématorium du Grand Calais, sis 590, rue François Jacob à CALAIS (62) dirigée par M. Bertrand MOCQUANT – habilitation n° 22-62-0398.....
- Arrêté préfectoral 22/104 en date du 21 mars 2022 portant autorisation de la course cycliste « 6ème RONDE DE L'UNION VELO CLUB CALAIS » le 27 mars 2022.....
- Arrêté n°22/102 en date du 21 mars 2022 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal de Calais, le dimanche 19 juin 2022, commune de Coulogne.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Récépissé de déclaration en date du 15 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/493830905 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « ADMR de SAMER-DESVRES » à Samer.....
- Arrêté en date du 15 mars 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – Agrément n°SAP/493830905 - Association « ADMR de SAMER-DESVRES » à Samer.....
- Récépissé de déclaration modificatif en date du 15 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/824444087 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « ADMR du Pernois » à Pernes.....
- Arrêté en date du 15 mars 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – Agrément n°SAP/824444087 - Association « ADMR du Pernois » à Pernes.....
- Récépissé de déclaration en date du 10 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/824641930 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « ADMR de Béthune et environs » à Béthune.....
- Arrêté en date du 10 mars 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – Agrément n°SAP/824641930 - Association « ADMR de Béthune et environs » à Béthune.....
- Récépissé de déclaration modificatif en date du 15 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/394764369 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « Aide à la vie à domicile » à Calais.....
- Arrêté en date du 15 mars 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – Agrément n°SAP/394764369 - Association « Aide à la vie à domicile » à Calais.....
- Récépissé de déclaration en date du 02 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/910728831 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « QG JARDIN » à Calonne sur la Lys.....

- Récépissé de déclaration en date du 28 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/902617869 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « TJAISS NAIMA » à Grenay.....
- Récépissé de déclaration en date du 03 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/481002996 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « COMUS PATRICIA » à Harnes.....
- Récépissé de déclaration en date du 26 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/910687987 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « RAMIDOM » à Outreau.....
- Récépissé de déclaration en date du 28 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/829504299 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « GS SERVIC' » à Pont à Vendin.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation du plan de gestion décennal de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne amont et de leurs affluents au titre des articles L.214-3 et L.215-15 du code de l'environnement - Déclaration d'Intérêt Général - Servitude de passage - Exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques - Communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le 18 mars 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 15 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021 désignant les conseillers régionaux ;

Vu le courrier de M. Jean-Claude DISSAUX du 23 septembre 2021 présentant sa démission en tant que membre de la CDCI représentant les communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) ;

Vu le courrier de M. Jean-François RAPIN du 22 février 2022 présentant sa démission en tant que membre de la CDCI représentant le Conseil Régional ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale est composée comme suit :

Représentants des communes :

Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) :

M. Hubert DEGREVE	Maire de Tubersent
M. Alain TELLIER	Maire de Quiestède
M. Jean-Claude VANDENBERGUE	Maire de Balinghem
M. Pierre-Eloi CALAIS	Maire de Nielles-lès-Ardres
M. Hervé DEROUBAIX	Maire de Robecq
M. Jean-Claude LEVIS	Maire de Neuville-Vitasse
M. Alain MEQUIGNON	Maire de Fauquembergues
Mme Isabelle LEMAIRE	Maire d'Avroult
M. Alain LHERBIER	Maire de Gouy-Servins
Mme Nathalie TELLIEZ	Maire d'Hardinghen
Mme Véronique THIEBAUT	Maire de Biefvillers-lès-Bapaume

Communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (1 674 hab.) :

Mme Françoise ROSSIGNOL	Maire de Dainville
M. Daniel FASQUELLE	Maire du Touquet-Paris-Plage
M. François DECOSTER	Maire de Saint-Omer
Mme Carole DUBOIS	Maire de Lillers
M. Jean-François THERET	Maire de Frévent

M. Thierry TASSEZ	Maire de Verquin
M. Jean-Philippe BOONAERT	Maire de Laventie
M. René HOCQ	Maire de Burbure
M. Philippe FAIT	Maire d'Étaples-sur-Mer
Mme Isabelle LEVENT	Maire d'Houdain
M. David THELLIER	Maire d'Isbergues

Cinq communes les plus peuplées du département :

Mme Natacha BOUCHART	Maire de Calais
M. Frédéric CUVILLIER	Maire de Boulogne-sur-Mer
M. Frédéric LETURQUE	Maire d'Arras
M. Sylvain ROBERT	Maire de Lens
M. Laurent DUPORGE	Maire de Liévin
M. Emmanuel AGIUS	Adjoint au maire de Calais

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Mme Nicole CHEVALIER	Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
M. Christophe PILCH	Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
M. Olivier GACQUERRE	Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
M. Jean-Jacques COTTEL	Président de la Communauté de communes du Sud-Artois
M. Matthieu DEMONCHEAUX	Président de la Communauté de communes des 7 Vallées
M. Pierre GEORGET	Président de la Communauté de communes Osartis-Marquion
M. Marc BRIDOUX	Président de la Communauté de communes du Ternois
M. Christian LEROY	Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres
M. Francis BOUCLET	Président de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
M. Joël DUQUENOY	Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

M. Bruno COUSEIN	Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois
M. Claude PRUDHOMME	Président de la Communauté de communes Desvres-Samer
M. Michel SEROUX	Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
M. Ludovic LOQUET	Président de la Communauté de communes Pays d'Opale
M. Philippe DUCROCQ	Président de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois
M. Nicolas DESFACHELLE	Vice-Président de la Communauté urbaine d'Arras
M. Philibert BERRIER	Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

M. Thierry SPAS	Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation
M. Michel MATHISSART	Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois
M. Pierre-Emmanuel GIBSON	Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Représentants du Conseil Départemental :

M. Jean-Claude DISSAUX	Conseiller Départemental
Mme Séverine GOSSELIN	Conseillère Départementale
Mme Caroline MATRAT	Conseillère Départementale
M. Daniel MACIEJASZ	Conseiller Départemental
M. Claude BACHELET	Conseiller Départemental
M. Jean-Pascal SCALONE	Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Régional :

M. André GENELLE	Conseiller Régional
M. Anthony JOUVENEL	Conseiller Régional
M. Hakim ELAZOUZI	Conseiller Régional

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux sous-préfets d'arrondissement, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le

21 MARS 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 modifié autorisant la création du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2021 décidant de modifier les statuts du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés d'agglomération membres ;

Considérant que l'ensemble des conseils communautaires a émis un avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le sous-préfet de Lens, le président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et les présidents des communautés d'agglomération concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER

Liste des destinataires

- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- la sous-préfète de Béthune
- sous-couvert de la sous-préfète de Béthune :
 - le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- le sous-préfet de Lens
- sous-couvert du sous-préfet de Lens :
 - le président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
 - le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
 - le président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin

Artois Mobilités

Titre I : Dénomination – Objet – Modalités de dévolutions de compétences – Siège –
Durée du syndicat mixte

Article 1 : Dénomination

En application des dispositions du titre I du livre VII de la cinquième partie du CGCT, il est constitué un syndicat mixte de type fermé qui prend la dénomination « Artois Mobilités ».

Article 2 : Membres

Artois Mobilités est composé de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), de la communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC), et de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois, Lys Romane (CABBALR). Celles-ci seront désignées par la suite dans les statuts par les « Collectivités membres »

Article 3 : Nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT.

Article 4 : Retrait

Le retrait d'un membre est soumis aux dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 5 : Compétences

5.1 Artois Mobilités représente, à l'échelle de l'aire géographique composée par le territoire de ses membres, l'autorité organisatrice de la mobilité conformément aux dispositions des articles L1231-1 et suivants du code des transports

L'objet d'Artois Mobilités est donc l'organisation des mobilités. À ce titre, il organise les transports urbains, conçoit et met en œuvre une politique cohérente en matière de transports et de mobilités sur son ressort territorial.

Son objet est réalisé par la planification, le suivi, l'évaluation de la politique de mobilité et l'association à l'organisation de la mobilité de l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que la contribution aux objectifs de lutte contre le changement



Syndicat Mixte des Transports
Artois-Gobelle

climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Il s'associe avec les autres autorités organisatrices voisines et régionales afin de développer l'intermodalité et l'interopérabilité des solutions de mobilités et d'en faciliter l'utilisation pour les usagers.

Pour l'accomplissement de son objet, Artois Mobilités s'applique, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par ses membres, au déploiement du droit à la mobilité, tel que défini par les dispositions du code des transports.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la capacité, pour les membres d'Artois Mobilités, de conduire ou soutenir des études et des actions permettant de faciliter le déploiement des mobilités par l'intermédiaire de l'exercice de leurs propres compétences.

Par ailleurs, dans le cadre d'actions initiées par ses membres en matière de mobilité, Artois Mobilités pourra conventionner avec eux afin de déterminer des modalités particulières de mise en œuvre.

Les compétences définies au présent article s'appliquent dans l'intégralité de son ressort territorial, tel que défini par arrêté préfectoral.

Pour réaliser son objet, le syndicat pourra déléguer la gestion et l'exploitation des services publics entrant dans les compétences qui lui sont ou seront transférées par ses membres.

5.2 Document cadre de planification

Artois Mobilités est compétent pour mettre à l'étude, réaliser et mettre en œuvre le plan de mobilité (ou plan de déplacements urbains) dans la limite de ses compétences conformément aux dispositions des articles L.1214.1 et suivants du code des transports.

5.3 Déclinaison des compétences obligatoires exercées par Artois Mobilités, en application de l'article L1231-1-1 du code des transports

5.3.1 Services de transports

Artois Mobilités est compétent pour aménager et organiser les services réguliers de transport public de personnes, de services à la demande de transport public de personnes, de services de transport scolaire, de gestion et d'amélioration de la mobilité.

Il réalise les études visant à permettre une amélioration des conditions de circulation des véhicules de transport public, la création de couloirs de bus, la création d'un transport collectif en site propre, la création de pôles d'échanges conformément au plan de mobilité (ou plan de déplacements urbains).

5.3.2 Services de mobilités actives

Artois Mobilités est compétent pour définir l'organisation et assurer la gestion directe ou externalisée de tout service en lien avec les mobilités actives (marche, vélos, rollers, etc.), ainsi que le déploiement de stations-vélos (*ou autre moyen de locomotion actif*) en libre-service.

De même, il procède au déploiement de parcs sécurisés pour le stationnement des vélos (*ou autre moyen de locomotion actif*) sur son ressort territorial lorsque ceux-ci sont utiles à l'intermodalité des modes de déplacement.

5.3.3 Services de mobilités partagées

Artois Mobilités est compétent pour définir l'organisation et assurer la gestion directe ou déléguée de tout service d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, auto-partage, véhicules en libre-service, prêt de véhicules, etc.).

Artois Mobilités peut engager toute étude relative aux mobilités partagées et contribuer à leur développement.

5.3.4 Services de mobilités solidaires

Artois Mobilités est compétent pour organiser des services de mobilité solidaire et contribuer à leur développement, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Artois Mobilités peut engager toute étude relative aux mobilités solidaires.

5.4 Déclinaison des compétences facultatives exercées par Artois Mobilités, en application de l'article L1231-1-1 du code des transports

5.4.1 Service de conseil et d'accompagnement

Artois Mobilités est compétent pour offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

5.4.2 Conseil en mobilité



Artois Mobilités est compétent pour mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

À ce titre, il met en place des outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité et est associé à leur élaboration à laquelle il peut concourir et à leur mise en œuvre.

5.4.3 Transport de marchandises

En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, Artois Mobilités, est compétent pour organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

5.5 Déclinaison des compétences complémentaires exercées par Artois Mobilités

5.5.1 Mobilier urbain

Artois Mobilités est compétent pour l'installation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble du mobilier urbain susceptible d'équiper le réseau de transport, à l'exclusion de toute action relative à l'exercice de la compétence « propreté urbaine ».

Il définit le mode de gestion patrimoniale de celui-ci et perçoit les éventuelles recettes qui en découleraient.

5.5.2 Parcs-relais

Artois Mobilités est compétent pour définir, réaliser, et gérer, sur son territoire, les parcs-relais pouvant contribuer à l'amélioration de de la fréquentation de son réseau de transport en commun. Ces parc-relais doivent être exclusivement dédiés au stationnement des usagers permettant un report modal sur son réseau de transport.

5.5.3 Innovation et expérimentation

Artois Mobilités peut engager toute étude visant à mettre en œuvre une solution innovante ou expérimentale en termes de mobilité sur son ressort

5.6 Moyens d'action permettant la mise en œuvre des compétences



Syndicat Mixte des Transports
Artois-Europe

5.6.1 Réalisation d'ouvrages

Artois Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de ses compétences.

Artois Mobilités est ainsi compétent pour les études et les travaux en matière de voirie, d'aménagements urbains, y compris ceux réalisés sur le domaine public d'une autre personne morale et qui, sans nécessairement concerner exclusivement les transports collectifs, ont néanmoins pour objet d'améliorer leurs conditions de circulation, la vitesse commerciale de leurs véhicules et l'attractivité du réseau de transport.

Artois Mobilités est compétent pour les études, la réalisation et le suivi des aménagements urbains liés aux modes de déplacements des modes actifs, directement accessoire aux infrastructures de voirie réaménagées par lui, et notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, le vélo et le roller.

Des conventions particulières pourront intervenir, le cas échéant, pour régir les opérations d'entretien ultérieur entre Artois Mobilités et ses partenaires.

Artois Mobilités contribue au développement des infrastructures et ouvrages permettant l'usage des modes actifs. Il peut notamment accompagner certains projets de déplacements en mode actif ou d'aménagements cyclables, notamment dans le cadre des orientations fixées par le schéma cyclable du syndicat.

5.6.2 Foncier bâti ou non bâti

Artois Mobilités réalise les acquisitions/aliénations foncières, toute opération de construction et toute constitution de réserves foncières nécessaires à l'accomplissement de ses compétences opérationnelles.

Artois Mobilités réalise toute opération visant à disposer de l'ensemble du bâti nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Article 6 : Extension des compétences

Le comité syndical délibère sur l'extension des compétences dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du CGCT.

Article 7 : Siège

Le siège social d'Artois Mobilités est fixé au 39, rue du 14-Juillet à Lens.

Article 8 : Durée

Artois Mobilités est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution d'Artois Mobilités, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Titre II : Administration et fonctionnement d'Artois Mobilités

Article 10 : comité syndical

10.1.1 Artois Mobilités est administré par un comité syndical dont la composition se répartit comme suit :

7 représentants par communauté d'agglomération

10.1.2 Le comité syndical est composé de 21 membres, soit :

- 7 représentants de la CALL
- 7 représentants de la CAHC
- 7 représentants de la CABBALR.

10.2 Il sera désigné des délégués suppléants dans les mêmes proportions et conditions que les délégués titulaires. Ceux-ci seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

10.3 L'exercice des fonctions de membre du comité syndical ne donne droit à aucune rémunération sauf à prévoir des remboursements éventuels de frais de déplacement et de frais de séjour.

Le président et les vice-présidents pourront bénéficier dans la limite des dispositions de l'article L5211-12, et sur décision de l'assemblée délibérante, d'indemnités de fonction.

10.4 Le comité du syndicat peut former, pour l'exercice d'une ou de plusieurs compétences ou par secteur géographique cohérent, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

10.5 La durée du mandat des délégués au comité syndical est liée à celle des conseils municipaux.

Article 11 : Élection du président

Le président est élu par le comité syndical.

Article 12 : Le président

Il est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit les recettes. Il est

seul chargé de l'administration, mais dans les limites définies par les articles L.5211-9 et 5211-10 du CGCT, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences à l'un des vice-présidents, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

En cas d'empêchement ou d'absence, l'un des vice-présidents (par ordre d'élection) le remplace dans l'ordre des nominations.

Il représente Artois Mobilités en justice.

Article 13 : Le bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, élus au sein des représentants du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

Article 14 : Fonctionnement d'Artois Mobilités

14.1 Sous réserves des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, les dispositions des chapitres I et II du Titre 1 du livre II de la 5^e partie du CGCT relatives au fonctionnement sont applicables au syndicat mixte.

14.2 Le comité se réunit à la diligence du président au moins une fois par trimestre en session ordinaire.

14.3 Le président est obligé de convoquer le comité sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

Titre III : Dispositions Financières d'Artois Mobilités

Article 15 : Les recettes

- 1) le produit du versement mobilité
- 2) la contribution des membres du comité syndical d'Artois Mobilités (voir article 17)
- 3) les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- 4) les subventions, notamment celles, de l'Europe, de l'État, de la Région, des Départements, des communes.
- 5) Les sommes reçues des établissements Publics de Coopération Intercommunale non membres, des autres collectivités, organismes publics ou privés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 6) le produit des emprunts



- 7) toute ressource dont l'affectation au profit du syndicat est prévue par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 16 : Les dépenses

- 1) l'amortissement des emprunts,
- 2) les acquisitions de matériels, meubles ou immeubles
- 3) les dépenses pour travaux d'aménagement ou d'entretien
- 4) les frais de fonctionnement

Article 17 : La contribution des membres

La contribution de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :

- 1/3 en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical d'Artois Mobilités
- 1/3 en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement
- 1/3 en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et de la CABBALR.)

Les niveaux de participation par membre seront validés par délibération annuelle en tenant compte des évolutions des critères, la valeur retenue pour le potentiel fiscal étant celle de l'année N-1.

Article 18 : Garantie d'emprunt

Les collectivités membres du Syndicat peuvent garantir les emprunts contractés par le Syndicat.

Article 19 : Receveur

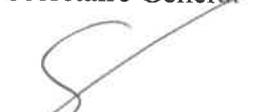
Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur de la trésorerie municipale d'Hénin Beaumont

Article 20 : Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts se fera conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

21 MARS 2022


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 17 mars 2022

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Pas-de-Calais**

**Création d'une jardinerie-animagerie, à l enseigne « GAMM VERT », à Béthune
Demande de permis de construire n° PC 062 119 21 00034**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 11 mars 2022 prises sous la présidence de Monsieur Richard CHAPELET, le Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;



Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 119 21 00034, déposée le 7 décembre 2021, à la Mairie de Béthune (62400), par la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique ADVITAM IMMOBILIERE sise 1, rue Marcel Leblanc à Saint-Laurent-Blangy (62223), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 423 276 757, afin de créer une jardinerie-animalerie, à l'enseigne « GAMM VERT », d'une surface de vente de 2102 m², à Béthune, dans le Parc d'activités Fleming, avenue Fleming ;

Considérant que la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique ADVITAM IMMOBILIERE en sa qualité de maître d'ouvrage du projet ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 21 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI et Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

que le projet se traduira par le transfert d'un magasin existant situé à Béthune ;

que le bâtiment appelé à être libéré, vétuste, sera repris par un carrossier ;

que le projet permettra de réhabiliter un site déjà artificialisé, composé d'un hangar ;

que le projet permettra au pétitionnaire de réaliser un nouveau magasin avec une surface de vente agrandie de manière modérée ;

que l'enseigne « GAMM VERT » est présente à Béthune depuis 30 ans ;

que le projet permettra de maintenir une offre commerciale complémentaire et de proposer une offre de service supplémentaire, sans porter préjudice aux commerces de proximité ;

que le bâtiment projeté devra comporter plus de parois vitrées ;

que le pétitionnaire veillera à prendre des dispositions en vue d'atténuer l'impact visuel du bâtiment, en choisissant notamment une couleur moins claire ;

que le pétitionnaire devra voir avec LIDL s'il est possible d'établir une connexion douce entre le site du GAMM VERT projeté et celui de LIDL ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 6 voix favorables et 1 voix défavorable.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Maire de Béthune ;
- Monsieur Grégory DEBAS, Conseiller délégué, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Monsieur Léo PÉDRINI, Vice-Président, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.
- Madame Marie-Cécile LOMBART, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

A émis un avis défavorable au projet :

- Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire de Polincove, représentant les Maires du Pas-de-Calais.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Richard CHAPELET

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 062 119 21 00034 DU 11/03/2022
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8642 m ²	
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AE n° 168 (Béthune) Section AH n° 689 (Béthune) Section AB n° 165 (Essars)	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		3960,49 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		104 panneaux sur la toiture, représentant une surface de 189,5 m ² Production sur site de près de 33000 Kwh/an
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le bâtiment projeté devra comporter plus de parois vitrées		
	Le pétitionnaire veillera à prendre des dispositions afin d'atténuer l'impact visuel du bâtiment (couleur moins claire)		
	Le pétitionnaire devra voir avec LIDL s'il est possible d'établir une connexion douce entre le site du GAMM VERT et celui de LIDL		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		0				
			SV/magasin ¹		0				
			Secteur (1 ou 2)		0				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		0 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ²			2102 m ²						
		Secteur (1 ou 2)		2					

Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Électriques/hybrides	0				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	40				
			Électriques/hybrides	2				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	39 places engazonnées (Evergreen), représentant une surface de 439 m ²				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/13 en date du 19 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « PF MARBRERIE MARTIN KARL », sis 21 route d'Hilbert à ETAPLES SUR MER et exploité par M. Karl MARTIN - habilitation n° 22-62-0104

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « PF MARBRERIE MARTIN KARL », sis 21 route d'Hilbert à ETAPLES SUR MER et exploité par M. Karl MARTIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0104.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 19 janvier 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/99 en date du 17 mars 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - entreprise individuelle « BOCHU BERNARD » sis 3B, rue d'Hestrus à TANGRY, dirigé par Monsieur Bernard BOCHU – habilitation n° 22-62-0397

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle « BOCHU BERNARD » sis 3B, rue d'Hestrus à TANGRY, dirigé par Monsieur Bernard BOCHU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0397.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 mars 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/100 en date du 17 mars 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - Société du Crématorium du Grand Calais, sis 590, rue François Jacob à CALAIS (62) dirigée par M. Bertrand MOCQUANT – habilitation n° 22-62-0398

ARTICLE 1 : la Société du Crématorium du Grand Calais, sis 590, rue François Jacob à CALAIS (62) dirigée par M. Bertrand MOCQUANT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;
- gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0398.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 mars 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général
Signé Jean-François RAL

ARTICLE 1er : L'UNION VELO CLUB CALAIS représenté par M. Patrice DEMOUSTIER, Président, est autorisée à organiser le dimanche 27 mars 2022, de 14 H à 17 H 30, une épreuve cycliste sur route selon les parcours produits à l'appui de la demande et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de cyclisme (FFC).

ARTICLE 3 : cette épreuve circulera sous le régime de la priorité de passage. L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restrictions de circulation et de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés. Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés des Maires des communes traversées et à celui du Président du Conseil Départemental.

Une attention particulière doit être apportée par l'organisateur au niveau de la D241E1 et de la rue de Connincthun (proximité de la sortie n°34 de l'autoroute A16), ainsi qu'aux D238 et D191 (trafic dense en cas de beau temps).

ARTICLE 4 : est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

ARTICLE 5 : l'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

ARTICLE 6 : un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend :

- quatre secouristes titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours ou de l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- deux véhicules de transport sanitaire (1 VPSP et VTU).

ARTICLE 7 : la course sera protégée à l'avant par une voiture « pilote » équipée d'une plaque portant l'inscription « Attention course cycliste ». Ses feux de croisement et de détresse seront allumés. A l'arrière, une voiture « balai » équipé d'une plaque portant l'inscription « Fin de course » indiquera la fin de l'épreuve.

Les véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par une liaison radio fiable. Aucun véhicule ne sera autorisé à suivre les coureurs.

ARTICLE 8 : la zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 50 mètres, par des barrières.

ARTICLE 9 : une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés ¼ d'heure au moins, ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course » et être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10.

L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

L'organisateur sera chargé de vérifier la bonne mise en place des signaleurs en poste fixe. Certains signaleurs étant amenés à se déplacer en voiture ou à motocyclettes pour assurer un second poste, il conviendra que tous les points signalés soient effectivement tenus afin d'assurer sans discontinuité la sécurité sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 11 : les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence – Tél. 03.21.21.20.00.

ARTICLE 13 : la présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Police Nationale ou son représentant, le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant auront reçu de M. Patrice DEMOUSTIER, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par le conseil départemental et les maires des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 14 : les sous-préfètes de Béthune, Boulogne-sur-Mer et Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice DEMOUSTIER - 9 rue Alfred Véron - 62100 CALAIS.

Fait à Béthune le 21 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général
Signé Jean-François RAL

SIGNALEURS RONDE UVCC

Nom -Prénom	Adresse	n° de permis
1 POURRE LOUIS	RUE DES NOCES LANDRETHUN LE NORD	372461 DU 17/5/1971 PAR ARRAS
2 PERARD REMI	CONTEVILLE	405250 DU 27/10/1972 PAR ARRAS
3 JOURDAIN FREDERIC	RETY	920162112307 DU 17/03/2011 ARRAS
4 EVRARD JEAN MARCEL	485 RTE DE HENNES 62126 PITTEFAUX	246718 DU 8 6 2004 PAR ARRAS
5 MARTIN GUY	RUE JEAN JAURES RINXENT	422564 DU 24/11/1973 ARRAS
6 DELATTRE SYLVAIN	RUE DES CASTORS MARQUISE	262101569 PAR ARRAS
7 HAMY LOUIS	AUDEMBERT	589620 DU 14/05/1959 PAR ARRAS
8 SAGNIER CLAUDE	LA WANBRINGUE AUDEMBERT	141424 DU 11/06/1958 PAR ARRAS
9 GRAVES JEAN-CLAUDE	CONTEVILLE	54915 DU 29/05/1959 PAR ARRAS
10 LAFORGE ROLAND	RUE DU FOUR A CHAUX MARQUISE	206787 DU 26/01/1958 ARRAS
11 EASQUEL DOMINIQUE	RUE LEON PINARD MARQUISE	112730 DU 11/09/1985 ARRAS
12 JOURDAIN ROMUALD	LA BASSE VILLE ELINGHEN FERQUES	133D93429 DU 4/5/1990 PAR ARRAS
13 DARRAS EUGENE	BAZINGHEN	89016 DU 10/12/1960 PAR ARRAS
14 GRESSIER GUY	BAZINGHEN	344230 DU 11/05/1973 PAR ARRAS
15 JOLY MICHEL	RUE VICTOR CLEMENT WIMILLE	791262131552 DU 21/05/1980 PAR ARRAS
16 LEEFEBVRE NATHALIE	RUE VICTOR CLEMENT WIMILLE	830862110034 DU 10/05/1984 PAR ARRAS
17 DAMIENS JOSE	EPITRE	410450 DU 2/03/1973 PAR ARRAS
18 LONGUEPEE BERNARD	BEUVREQUEN	215868 DU 21/2/2009 PAR ARRAS
19 ROSE REGIS	RUE PRINCIPALE BEUVREQUEN	232391 DU 17/10/1966 PAR ARRAS
20 GAVEL BERNARD	RUE DE VERDUN MARQUISE	362023 DU 2/02/1971 PAR ARRAS
21 SERRET REGIS	RUE DE LA COUTURE MARQUISE	84875 DU 26/10/1960 PAR ARRAS
22 LEFEBVRE LEOPOLD	AV FERBER MARQUISE	728976 PAR ARRAS
23 LACROIX ROGER	AV FERBER MARQUISE	780162112508 DU 19/05/1978 ARRAS
24 JOURDAIN FABIEN	RUE DE LA REPUBLIQUE MARQUISE	880762111201 DU 24/07/1997 PAR ARRAS
25 CLABAUT ROGER	LEULINGHEN BERNES	390066 DU 14/01/1972 ARRAS
26 SION JEAN CLAUDE	RUE DU CHATEAU PIHEN LES GUINES	760259562224 DU 26/04/2010 PAR ARRAS
27 LEBAS EMMANUEL	119 CHEMIN DES FERMES PIHEN LES GUINES	930562100336 DU 20/07/2010 PAR ARRAS
28 LEBAS ARNAUD	119 CHEMIN DES FERMES PIHEN LES GUINES	840862111376 DU 29/09 2010 PAR ARRAS
29 SIMON DANIEL	RUE STE BARBE MARQUISE	380146 DU 1/07/1971 PAR ARRAS
30 JOURDAIN JONATHAN	17 RUE PASTEUR MARQUISE	30362100809 DU 19/02/2004 PAR ARRAS
31 VIANDIER DANIEL	43 RUE DES FLEURS MARQUISE	366970 DU 5/04/1971 PAR ARRAS
32 BROUTIN DIDIER	4 RUE DES MOUETTES MARQUISE	900562110265 PAR ARRAS
33 VAUDEY GERARD	10810 RUE DE LA FONTAINE BAZINGHEN	15AK15059 PAR ARRAS
34 WILLIARD JEAN PIERRE	RUE STE ADRIENNE WIMEREUX	421069 DU 6 4 1973 PAR ARRAS
35 GHYS JEAN PIERRE	10 ALLEE DES PERVENCHES ST LEONARD	3919757262 PAR ARRAS

Pour la Sous-Préfète,
le Secrétaire Général



36	MOUCHON JEAN BERNARD	44 RUE PLOUVIER HERMELINGHEN	790162111579 DU 18 5 1979 PAR ARRAS
37	BACLEZ EDMOND	MIMOYECQUE LANDRETHUN LE NORD	EN ATTENTE DE SON NUMERO
38	DUHAMEL YVETTE	18 AVENUE FOCH 62930 WIMEREUX	442761 DU 21/12/1973 PAR ARRAS
39	BARBE MARIE CHRISTINE	9 IMPASSE DU 5 JUN 62126 WIMILLE	770762110090 DU 3 7 1978 PAR ARRAS
40	MOUCHON JEAN BERNARD	62179 HERVELINGHEN	790162111579 DU 18 5 1979 PAR ARRAS
41	BOULANGER CHRISTIAN	LE COURGAIN WIERRE EFFROY RINXENT	429115 DU 20 2 1974 PAR ARRAS
42	NICOSTRATE SEBASTIEN	22 RUE MARYSE BASTIE 62126 WIMILLE	950562100004 DU 17 09 1996 PAR ARRAS
43	BERQUIER MARC	CHEMIN DE L ECAULT 62250 OFFRETHUN	051262100313 DU04 04 2011 PAR ARRAS
44	LAURENT DENEUX	MANNINGHEN HENNES	780362110831 DU 20/06/1978 PAR ARRAS
45	CALLAUD PIERRE	5 RUE JEANNE D ARC	149602 DU 17/09/1963 PAR ARRAS
46	DUFOSSE GRAZIELLA	MARQUISE	101006100373 PAR ARRAS
47	DOURLENS JOSE	MARQUISE	152512008350 DU 1966-2015 PAR ARRAS
48	COUSIN JEAN	RUE ARISTIDE BRIAND BOULOGNE SUR MER	252825 LE 15 01 1969 PAR PREFECTURE DE LA MANCHE
49	COUSIN CHRISTIANE	RUE ARISTIDE BRIAND BOULOGNE SUR MER	275874 DU 8 MAI 1970 PAR PREFECTURE DE LA MANCHE
50	CHEMIN BRUNO	WIMILLE	830962111861 DU 10 2 1984 PAR ARRAS
51	DARNAUX DOMINIQUE	LA GRILLETTE WIERRE EFFROY	959983 DU 15 05 1971 PAR LILLE
52	DARTOIS JEAN PIERRE	RUE DES CHARDONNETS WIMEREUX	78066110267 DU 25 07 1978 PAR ARRAS
53	LETENDART FRANCIS	RUE DES CARRIERES 62126 WIMILLE	297711 DU 17 1 1969 PAR ARRAS
54	MASSON	RUE PRINCIPALE BEUVREQUEN	810762112775 5 02 1979 PAR ARRAS
55	GAVOIS ALAIN	RUE BERLIOZ RETY	861062111051 27 7 1987 par arras
56	GAVOIS ALEXANDRE	RUE BERLIOZ RETY	151V37599 du 15 10 2015 par arras
57	DUMAINE BERNARD	OFFRETHUN	195965 du 13 9 1965 par arras
58	DUMAINE FRANCOISE	OFFRETHUN	7811411100801 du 7 2 1979 par arras
59	DUMAINE JEAU PIERRE	WACQUINGHEN	368015 du 9 3 1971 par arras
60	LAGAISE MICHEL	MANNINGHEN HENNES	me sera communiquer ulterieurement
61	PAQUES BERNARD	MANNINGHEN HENNES	me sera communiquer ulterieurement
62	CALCOEN	PITTEFAUX	me sera communiquer ulterieurement
63	BERTOUX JEAN MARIE	HARDINGHEN	N° 791162130163 du 29 11 1979 par arrs
64	LECOINTE BRUNO	RINXENT	800662110665 du 26 09 1980 par arras
65	PORQUET LAURENCE	FERQUES	8511062110361 DU14/03/1963 PAR ARRAS
66	DUMONT DANIEL	WIERRE EFFROY	790362112120 DU 07/02/2018 PAR ARRAS
67	BACQUET JOSE	WIERRE EFFROY	idem
68	REGNIER GUY	WIERRE EFFROY	idem
69	CLAYEMAN ALEXIS	MARQUISE	422318291023 DU 22 09 1994 PAR ARRAS
70	SAUNEUF PHILIPPE	PERNES	9401621 par ARRAS 09 08 1994
71	BOURDON Gilbert	le flegat WIERRE EFFROY	950562100872 du 15 04 1997 par arrs
72	TAUBREGEAS ROGER	CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	87397 DU 21/12/1957 PAR LIMOGE



ANNEXE 2

La Ronde de l'U.V.C. Calais du 27 mars 2022. Position des Signaleurs à pied et Motards.

Zone du départ Promenade :

Avenue Pierre de Coubertin

Rue de Verdun (D940).

D940 (Blériot/Sangatte) régulé par les motards Red zone labellisé FFC.

+ Police National si pas d'intervention particulière !

signaleur à pied	Signaleurs motards	Lieu
2	1	D940 / D243E3 (SANGATTE)
	5	D243E3
2	1	D243E3 / Avenue Charles de Gaulle (Coquelles)
1	1	D243E3 / D215
	2	SORTIE AUTOROUTE D215
1	2	ROND POINT - D215 - GARE TGV
1	1	D215 / D246 FRETHUN
4	4	D246 / TRAVERSE FRETHUN
2		D246 / D304
1		D246 Chemin du Moulin / ROUTE BASSE LEUMINGUE
1		D246 Chemin du Moulin / Rue de l'Eglise D215 (St TRICAT)
	1	D215 Chemin du COLOMBIER / ROUTE HAUTE LEUMINGUE
1	1	D215 / Rue de HAMES / Rue des SOURCES
1		D215 / Rue de l'EGLISE (HAMES-BOUCRES)
	1	D215 / LE JACU
	1	D215 Route de St TRICAT /RUE RENE FONTAINE (GUINES)
1	1	ROND POINT D215 / D231 / D244
2	2	ROND POINT D244 / D231E2 /D304
	1	D244 / D231E2
	5	D244 Jusque RUE DES FERMES

20

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 21 MARS 2022

Pour la Sous-Préfète,
le Secrétaire Général



1/2

Points signaleurs "La Ronde de l'UVC Calais" du 27 mars 2022.

Signaleurs	Positionnement des signaleurs
1	D244 Intersection Chemin des Fermes
1	D250 Intersection Chemin des Fermes
1	D243 Vers Landrethun Nord
1	Rue de l'Église Landrethun
1	Fin rue d l'eglise direction D249
1	D249 rue des Moyecques
1	D249 rue du bois de l'Abbaye
1	Intersection D249 Hameau de Bainghen vers Leulinghem
2	Intersection D249 rue principale, rue le sablier, route d'Etieuville
1	D249 place de l'eglise Leubringhem
1	D249 vers Audembert, intersection route de Leubringhem
1	D249 intersection rue de la noire choque
1	D249 rue des graves
1	D249 rue de la vallée
2	Audembert warcove, D249, D238
2	Noirbernes D238 à droite vers route du Bedat
2	Intersection D237 lieu dit : l'Abbaye, route du Bedat
2	Intersection D191 commune de bazinghem, rue de la fontaine
1	D191 E1 rue de la fontaine, chemin du marais
1	Intersection Slack, rue du pré courmural, rue du marais, D237, E1, route du Slack
2	Lieu dit « la rouville », D241, D237 direction beuvreque
1	D241, E1 Beuvreque (La topinière)
1	Rue de Connuethun D241, E1 « Les communettes »
1	Intersection D241,E1, rue de L'epitre
1	D241 E1 Sortie autoroute A16
	DEBUT DE LA GRANDE BOUCLE
1	Intersection D241, E1, rue nationale à Wacquinghem Direction Epitre
1	Intersection D241 E1 vers Offrethun
1	Intersection Epitre route Hardeuthun
1	Route d'hardeuthun gîtes les yeulles
1	La liègette, intersection D238 vers Wierre-Effroy
2	Rue de Marquise D238 et rue de hesdres D242 E1
1	Intersection rue de marquise, rue de beaucamp, D232
1	Intersection route de sainte godeleine D232, rue de marquise D238
1	D238 rue de la scierie
1	Intersection D238-234 rue de belle D238
1	Rue de la luzellerie, intersection D234, direction Courteville
1	D233 rue du Croquet
1	D233 rue des foutenebles D234
1	Rue du wimereux, rue de la fontaine, auberge du goulet D233
1	D233 rue de la residence beausejour
1	Intersection D233 E2, vers rue souveraine moulin
1	Intersection route de Wierre D242, route de souverain moulin D233
1	Intersection route de souzrain moulin D232 Pitrefaux
1	Route de souverain mouli, route de hesdres D232
1	Route de souverain moulin D233, vers la D242 E2 rue Durieux (Mauringham-Heune)
1	Intersection à Maningham D242 E2 rue de Heuberent, rue Creuse
1	Vers Wacquinghem, intersection D242, rue de la Mare D242 E3
1	Wacquinghem, rue des Viaquettes D242 E3, rue nationale D233 E3
	FIN DE LA GRANDE BOUCLE
2	DEBUT DE LA PETITE BOUCLE parcours idem jusque rue de marquise D238 et rue de Hesdres D242 E1
1	A droite vers Hesdres D242 E1 à l'intersection rue de Hesdres, rue du Val
1	Intersection rue de Hesdres, rue de souverain moulin D232, D233, vers Wimille
1	A nouveau intersection rue Durieux D242 E2, route de souverain moulin, D233 Vers route de Grisendale
1	Wimille, intersection D233, D237 E4
2	Gestion Rond point Wimille D233
	Entrée dans Wimille (DEBUT CIRCUIT)
1	Route du lieutenant Dely, route de Ledinghen
1	Rue du General de Gaulle, rue des Anciens Combattants
1	Rue Léon Sergent, rue du Général De Gaulle
1	Rue Léon Sergent, rue des Carrières
1	Rue Léon Sergent, rue Victor Clement
1	Route d'Auvringhem, rue Léon Sergent
1	Route d'Auvringhem, rue l'Assemblée
1	Route d'Auvringhem, route de la poterie
1	Route de la Poterie, rue du Chemin vert
1	Route de la Poterie, chemin de Terlincthun
1	Route de la Poterie, route d'Auvringhem
1	Rue Gilbert Regnault, square de la tour
2	Rue de la Gare
1	Rue de la Gare, rue du Viaduc
2	Rue Pilâtre de Rozier, rue Raoul Lebeurre
1	Intersection rue Raoul Lebeurre D233
2	Intersection D233 Rue Louis Blieriot
	Arrivée rue de Lozembrune
2	Rue de Lozembrune, rue de Ledinghem
	FIN DU CIRCUIT WIMILLE
	CIRCUIT FERME A LA CIRCULATION

2/2

- Arrêté n°22/102 en date du 21 mars 2022 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal de Calais, le dimanche 19 juin 2022, commune de Coulogne

Article 1 : l'autorisation sollicitée par le « Cercle Aviron Calaisais » est accordée.

Article 2 : la navigation sera interdite de 09H30 à 17H30, le dimanche 19 juin 2022, sur le canal de Calais, pour tous les usagers dans les deux sens. Les zones de stationnements se feront en amont au niveau du pont-levis, commune de les Attaques au PK 21.750. En aval au niveau du Pont Mollien, commune de Calais au PK 29.480.

Pendant le déroulement de ces activités les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 : les sous-préfètes de Béthune et de Calais, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Coulogne, M. Dominique CABOCHE, Président du « Cercle Aviron Calaisais » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 21 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 15/03/2022

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/824641930 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément simple accordée à l'association « ADMR de SAMER - DESVRES » le 18 avril 2007,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association « ADMR de SAMER-DESVRES » en date du 15 mars 2022

VU l'autorisation délivrée à la Fédération départementale des ADMR du Pas-de-Calais le 1^{er} janvier 2018 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 11 mars 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « ADMR de SAMER-DESVRES » à Samer (62830) – 44, Rue de Desvres.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **ADMR de SAMER-DESVRES** » à **Samer (62830) – 44, Rue de Desvres sous le n° SAP/ 493830905.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Soins esthétiques pers. dépendantes
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Soin et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Interprète en langue des signes
- ✓ Téléassistance et visioassistance
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)
- ✓ Accompagnement. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode prestataire et/ou mandataire :**

- ✓ Garde d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (dépt 62)
- ✓ Accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (dépt 62)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt 62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dépt 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 15 mars 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/493830905

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément délivré le 18 avril 2007 à l'association ADMR de SAMER-DESVRES,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément de services à la personne à l'association ADMR de SAMER-DESVRES en date du 24 avril 2017

VU le récépissé modificatif de déclaration services à la personne de l'ADMR de SAMER-DESVRES en date du 24 avril 2017

VU la demande de renouvellement d'agrément déposé le 8 mars 2022 par l'association ADMR de SAMER-DESVRES.

VU la certification N° 55184.7 délivré le 9 Janvier 2022 par NF Services,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « ADMR de SAMER-DESVRES », 44, rue de Desvres – 62830 SAMER est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/493830905. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais.**

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 25 septembre 2022 jusqu'au 24 septembre 2027**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme. la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
par délégation,
La Directrice



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le 15/03/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/824444087 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale accordée à l'association « ADMR du Pernois » le 19 juin 2017,

VU l'arrêté portant agrément à l'association « ADMR du Pernois » en date du 25 septembre 2017

VU l'autorisation délivrée à la Fédération départementale des ADMR du Pas-de-Calais le 1^{er} janvier 2018 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 10 mars 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « ADMR du Pernois » à Pernes (62550) – 7, Rue Charles de Gaulle.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **ADMR du Pernois** » à Pernes (62550) – 7, Rue Charles de Gaulle sous le n° SAP/824444087.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Soins esthétiques pers. dépendantes
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Interprète en langue des signes
- ✓ Téléassistance et visioassistance
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)
- ✓ Accompagnement. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode prestataire et/ou mandataire :**

- ✓ Garde d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (dépt 62)
- ✓ Accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (dépt 62)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt 62)

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 62)

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dépt 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 15 mars 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/824444087

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément délivré le 25 septembre 2017 à l'association ADMR du Pernois,

VU le récépissé modificatif de déclaration services à la personne de l'ADMR du Pernois en date du 22 juillet 2019

VU la demande de renouvellement d'agrément déposé le 7 mars 2022 par l'association ADMR du Pernois

VU la certification N° 55184.7 délivré le 9 Janvier 2022 par NF Services,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « ADMR » du Pernois, 7, rue Charles de Gaulle – 62550 Pernes est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/824444087. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais.**

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 25 septembre 2022 jusqu'au 24 septembre 2027**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme. la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
par délégation,
La Directrice



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 10/03/2022

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/824641930 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale accordée à l'association « ADMR Béthune et environs » le 1^{er} février 2017,

VU l'arrêté portant agrément à l'association « ADMR de Béthune et environs » en date du 24 avril 2017

VU l'autorisation délivrée à la Fédération départementale des ADMR du Pas-de-Calais le 1^{er} janvier 2018 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 8 mars 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « ADMR de Béthune et environs » à Béthune (62400) – 27, Rue Aristide Briand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **ADMR de Béthune et environs** » à **Béthune (62400) – 27, Rue Aristide Briand** sous le n° **SAP/ 824641930**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Soins esthétiques pers. dépendantes
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Soin et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Interprète en langue des signes
- ✓ Téléassistance et visioassistance
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)
- ✓ Accompagnement. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode prestataire et/ou mandataire :**

- ✓ Garde d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (dépt 62)
- ✓ Accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (dépt 62)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt 62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt: 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dépt 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 10 mars 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/824641930

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément délivré le 20 avril 2017 à l'association ADMR de Béthune et environs,

VU la demande de renouvellement d'agrément déposé le 7 mars 2022 par l'association ADMR de Béthune et environs

VU la certification N° 55184.7 délivré le 9 Janvier 2022 par NF Services,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « ADMR » de Béthune et environs, 27, rue Aristide Briand – 62400 Béthune est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/824641930. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais.**

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 24 avril 2022 jusqu'au 23 avril 2027**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme. la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
par délégation,
La Directrice



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 15/03/2022

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/394764369 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration modificative de l'association « Aide à la vie au Domicile » à Calais en date du 13 décembre 2016

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association « Aide à la vie au Domicile » à Calais en date du 13 décembre 2016

VU l'autorisation implicite délivrée à l'association « Aide à la vie au domicile » le 22 septembre 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU la demande de renouvellement d'agrément à l'association « Aide à la vie au domicile » déposée par Monsieur Laurent FEUTREL le 20 janvier 2022

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 10 mars 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « Aide à la vie au domicile » à Calais (62100) – 66, Boulevard Gambetta.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association **« Aide à la vie au domicile » à Calais (62100) – 66, Boulevard Gambetta sous le n° SAP/ 394764369.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**
 - ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
 - ✓ Petits travaux de jardinage
 - ✓ Travaux de petit bricolage
 - ✓ Garde enfant + 3 ans
 - ✓ Préparation de repas à domicile
 - ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
 - ✓ Assistance administrative à domicile
 - ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
 - ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)
 - ✓ Accompagnement. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
 - ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**
 - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
 - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
 - ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
 - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt 62)

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire :**
 - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 62)
 - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
 - ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt: 62)
 - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dépt 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arras, le 15/03/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes

N° AGREMENT : SAP/394764369

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément de services à la personne à l'association « Aide à la vie au domicile » de Calais en date du 13 décembre 2016

VU l'autorisation implicite délivrée à l'association « Aide à la vie au domicile » le 22 septembre 2016 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 20 janvier 2022 par Monsieur Laurent FEUTREL, Directeur de l'association.

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Aide à la vie au domicile » de Calais, sise 66, Boulevard Gambetta – 62100 CALAIS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/394764369. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais**.

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

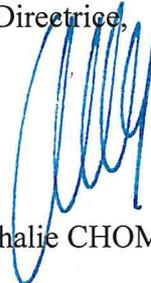
ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
La Directrice,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke at the end, positioned over the text 'La Directrice,'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

À Arras, le 02/03/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/910728831 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 2 mars 2022 par Monsieur Quentin GREUEZ, Exploitant de l'entreprise individuelle « QG JARDIN » à CALONNE SUR LA LYS (62350).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «QG JARDIN» à CALONNE SUR LA LYS (62350) – 267, Rue de La Gare sous le n° SAP/ 910728831.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 28/01/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/902617869 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 28 janvier 2022 par Madame Naima TJAISS, Gérante de la micro entreprise « TJAISS NAIMA » à GRENAY (62160).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « TJAISS NAIMA » à GRENAY (62160) – 18, Boulevard Garros sous le n° SAP/902617869.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines that form a stylized, abstract shape.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 03/03/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/481002996 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 3 mars 2022 par Madame Patricia COMUS, Gérante de la micro entreprise « COMUS PATRICIA » à HARNES (62440).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « COMUS PATRICIA » à HARNES (62440) – 16 Avenue de Colmar sous le n° SAP/ 481002996.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le 26/02/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/910687987 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 26 février 2022 par Madame Selena Demilly, Gérante de la micro entreprise « RAMIDOM » à OUTREAU (62230).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « RAMIDOM » à OUTREAU (62230) – 8, rue Jules Guesde sous le n° SAP/910687987.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines that form a stylized, abstract shape.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 28/01/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/829504299 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 28 janvier 2022 par Madame Emeline GOHIER, Gérante de la micro entreprise « GS SERVIC' » à PONT- A -VENDIN (62880).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « GS SERVIC' » à PONT- A -VENDIN (62880) – 16, rue César Luccarini sous le n° SAP/ 829504299.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines that form a stylized, abstract shape.

Nathalie CHOMETTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation du plan de gestion décennal de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne amont et de leurs affluents au titre des articles L.214-3 et L.215-15 du code de l'environnement - Déclaration d'Intérêt Général - Servitude de passage - Exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques - Communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Territoire d'intervention

Le bénéfice de l'arrêté susvisé du 16 octobre 2013 sur le territoire des communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN est transféré à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Le bénéfice de l'arrêté susvisé du 16 octobre 2013 sur le territoire de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE est transféré à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 susvisé sont applicables à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ainsi qu'à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur leur territoire respectif.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies d'ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les maires de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux porteurs de projet.

Fait à Arras, le 22 mars 2022

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER